



VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR  
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"  
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN  
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS  
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 16 AVRIL 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEIZE AVRIL à 17 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2014.

**PRESENTS :** M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

**ABSENTE :** Mme Marianne LE MEUR.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1 -

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 17 HEURES 30** par Monsieur François ARIZZI, Maire.

- 2 -

**APPEL NOMINAL**

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel.

- 3 -

**DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Désignation de Mme TROPINI Magali comme secrétaire de séance : **UNANIMITE**

Désignation de Monsieur le Directeur Général des Services comme auxiliaire au secrétaire de séance :  
**UNANIMITE**

- 4 -

**APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 29 MARS 2014**

**UNANIMITE**

- 5 -

**COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

*Il vous est proposé de prendre connaissance à la page suivante du communiqué lu par Monsieur DENIS André, membre de l'opposition « toujours avec B2000 ».*

**Monsieur le Maire,**

**Les Borméennes et Borméens ont élu votre liste avec une majorité nette le 23 Mars dernier.**

**Nous tenons en premier lieu à vous en féliciter**

**Nos engagements de candidats pour Bormes n'étaient pas extrêmement différents de vos promesses électorales.**

**Nous souhaitons bien sûr témoigner notre profonde reconnaissance à notre maire sortant, Albert Vatinet, pour toutes ces années où il a accompli sa mission avec tout l'engagement qu'elle mérite, entouré d'une équipe compétente, dévouée et digne de confiance. Il vous laisse une commune avec des finances très saines, grâce à une gestion prudente et efficace.**

**Etre maire n'est pas chose facile et exercer ses fonctions sans s'appuyer sur une équipe n'est pas imaginable.**

**Alors sachons laisser de côté, nos intérêts personnels et nos rancœurs, car l'intérêt collectif doit passer avant tout.**

**Nous serons assidus et ne ferons pas une opposition systématique ou bornée. Nous appuierons tout ce qui nous paraîtra bon pour Bormes.**

**Cependant nous serons très vigilants sur l'utilisation des fonds publics, sur la fiscalité locale et sur l'évolution de notre endettement.**

**Nous espérons enfin que, fidèle à vos promesses, vous saurez nous donner la parole et accepter nos remarques voire nos conseils.**

**C'est ainsi que nous pourrons œuvrer ensemble pour l'essor de Bormes, et le bonheur ~~pour~~ des Borméennes et Borméens.**

..... Nous espérons enfin que, fidèle à vos promesses, vous saurez nous donner la parole et accepter nos remarques voire nos conseils. (passage du communiqué lu par M. DENIS André)

Réponse de M. le Maire : « Je vous ai déjà écouté puisque je vous ai permis de lire votre communiqué ».

Monsieur le Maire remercie M. DENIS André en concluant : « C'est parfait ! ».

-6-

#### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse pour ce conseil municipal.

- 7 -

#### ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents sa volonté de retirer de l'ordre du jour la délibération concernant l'élection des membres au Comité Technique.

UNANIMITE

#### FA/PG/VA/CM – N°2014/04/11 – OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que l'assemblée fixe ses règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet arrêté de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

- **APRES ETUDE DU PROJET,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

- **VOTE** : UNANIMITE (28 POUR)

**POUR** : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Commentaires** : Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du conseil municipal aux membres présents.

Il porte à la connaissance de l'assemblée des observations que Madame Christine MAUPEU a transmises par mail à la Direction Générale des Services.

« Vos observations sont constructives et nous permettent d'avancer dans le bon sens ».

D'une part, L'article 3 et l'article 25 du présent règlement ont été modifiés. En effet, dans le cadre de l'action proposée par la liste « ensemble pour BORMES » en ce qui concerne la protection de l'environnement et du développement durable, il sera dorénavant possible de se faire adresser par courriel sous réserve de l'accord écrit préalable des conseillers, les convocations du conseil municipal ainsi que les procès verbaux.

*D'autre part, Monsieur le Maire présente les commissions de travail à l'assemblée. 9 commissions ont été créées par la nouvelle équipe municipale :*

- 1- Administration Générale – Tourisme – Station nautique – Développement économique.*
- 2- Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement.*
- 3- Jeunesse et sports – Affaires scolaires.*
- 4- Vie associative – Animations – Festivités – Asso even.*
- 5- Vie sociale – Handicap – Petite enfance – Centre Communal d'Action Sociale.*
- 6- Travaux – Quartiers – Littoral.*
- 7- Culture – Communication – Événementiel.*
- 8- Ressources Humaines – Sécurité – Débroussaillage – Patrimoine.*
- 9- Finances.*

**FA/PG/VA/CM – N°2014/04/12 – OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

- Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (scrutin secret)
- Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, il vous est proposé de procéder à la désignation, à bulletin secret, des membres appelés à les constituer.
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5 et 6 qui créent les commissions de travail ci-dessous et fixent à 9 le nombre des membres de celles-ci.
- Voir Procès Verbal des élections des membres des commissions de travail ci-joint.

**PROCES VERBAL DES ELECTIONS DES MEMBRES  
DES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

**PRESENTS : 28**

**VOTANTS : 28**

L'An Deux Mille Quatorze, le seize avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection, à bulletin secret, des NEUF membres des commissions de travail (voir liste sur le tableau ci-joint).

Le vote a eu lieu au scrutin de liste, à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

**ONT OBTENU EN RESPECTANT LE PRINCIPE DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE : Voir tableau ci annexé.**

COMMISSIONS DE TRAVAIL DU  
CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS	MAIRE Président de droit M. ARIZZI Français	ADJOINT DÉLÉGUÉ	5 MEMBRES LISTES MAJORITAIRES LISTE MAJORITAIRE	MEMBRES LISTES MINORITAIRES : 1 par liste LISTE "TOUSOIRS AVEC ESPOIR"
Maires, président de droit				
ADMINISTRATION GÉNÉRALE TOURISME - STATION NAUTIQUE SAUVETAGE ÉCONOMIQUE	M. ARIZZI Français	Mme DARNAULT Christiane	Mme CASSELLATO Cathérine - M. MASSELLO Jeanik - Mme EMERIC Sandrine - M. SACCHO Bernard - M. MASSOLINI Jérôme	Mme MAUPEU Christiane
AMÉNAGEMENT DU PAYSAN - URBANISME - ENVIRONNEMENT	M. ARIZZI Français	M. BLANCO Jacques	M. LEVY Claude - Mme EMERIC Sandrine - M. CHATAIGNIER Patrice - M. MOIGNARD Aurélien Mme DARNAULT Christiane	M. FAEDDA Claude
JARDINS ET BROUÉS - AFFAIRES SCOLAIRES	M. ARIZZI Français	Mme TROPHI Magali	M. MASSELLO Jérôme - Mme GUYER Véronique Mme MAUREAU Joëlle - Mme GUYER Véronique Mme PIERRE Véronique	Mme MAUPEU Christiane
VIE ASSOCIATIVE - ANIMATIONS FESTIVITÉS - ANS 57EN	M. ARIZZI Français	M. MONIER Daniel	M. MASSELLO Jeanik - Mme PIERRE Véronique Mme M <sup>rs</sup> Geneviève - Mme CASSELLATO Cathérine Mme DARNAULT Christiane	Mme MAUPEU Christiane
VIE SOCIALE - SANITAIRES PETITS ENFANTS - DCAS	M. ARIZZI Français	Mme CARONNE Isabelle	Mme DARNAULT Christiane - Mme MAGEREAU Joëlle - Mme GUYER Véronique - Mme PIERRE Véronique - Mme RE Geneviève	M. FAEDDA Claude
TRAVAUX - QUARTIERS - LITTÉRAIRE	M. ARIZZI Français	M. COMBE Alain	Mme LE MEUR Marianne - M. CHATAIGNIER Patrice M. LEVY Claude - Mme EMERIC Sandrine M. CRIPPA Philippe	M. FAEDDA Claude
CULTURE - COMMUNICATION - ÉVÉNEMENTIELLES	M. ARIZZI Français	Mme CASSELLATO Christiane	Mme DARNAULT Christiane - Mme OLIVIER Stéphanie - M. MASSELLO Jeanik - Mme EMERIC Sandrine Mme GUYER Véronique	Mme MAUPEU Christiane
RESSOURCES HUMAINES ÉLECTRICITÉ DÉCHETS/SAUVETAGE PAYSAN	M. ARIZZI Français	M. CRIPPA Philippe	M. SACCHO Bernard - Mme LE MEUR Marianne - Mme DARNAULT Christiane - M. HESTOUR Rubah - M. MOIGNARD Aurélien	M. FAEDDA Claude
FINANCES	M. ARIZZI Français	Mme DARNAULT Christiane	M. MASSOLINI Jérôme - M. COMBE Alain M. MONIER Daniel - Mme EMERIC Sandrine Mme PIERRE Véronique	Mme MAUPEU Christiane

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires** : *Monsieur le Maire donne lecture des commissions de travail et nomme les membres qui y siégeront.*

*« Il vous est donc proposé de procéder à la désignation, à bulletin secret, des membres appelés à constituer ces commissions de travail ». (voir procès verbal ci-joint).*

**FA/PG/VA/EM – N°2014/04/13 – OBJET : ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentielle.

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

La commission d'appel d'offres est compétente pour tous les appels d'offres ouverts au sens des articles 57 et suivants du code des marchés publics. Généralement, la commission d'appel d'offres est compétente pour les marchés dont l'estimation est supérieure aux montants visés à l'article 26 du code des marchés publics.

*A titre indicatif, ces montants tels qu'ils résultent du décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 sont les suivants :*

*- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;*

*- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.*

*Ces seuils sont susceptibles d'être modifié par décret.*

*Le pouvoir adjudicateur peut cependant faire appel à cette commission pour des marchés dont l'estimation est inférieure à ces montants.*

Au cours des séances de la CAO, il est rappelé qu'en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agent de la commune compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes ont voix consultative.

L'élection procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

## **PROCES VERBAL**

### **LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES :**

#### **POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » :**

**TITULAIRES** : M. LEVY Claude – M. BLANCO Jacques – M. MASSOLINI Jérôme – Mme DARNAULT Christiane – M. CHATAGNIER Patrice.

**SUPPLEANTS** : M. COMBE Alain – M. MONIER Daniel – Mme EMERIC Sandrine – Mme PIERRE Véronique – Mme CANONNE Isabelle.

#### **POUR LA LISTE « BORMES DEMAIN » : NEANT**

#### **POUR LA LISTE « TOUJOURS AVEC BORMES 2000 » :**

**TITULAIRES** : M. BENOIT Joël – M. DENIS André.

**SUPPLEANTS** : Mme PESTRE Nicole – Mme MEKKERI Rania.

**VOTANTS : 28**

**BULLETINS NULS : 0**  
**SUFFRAGES EXPRIMES : 28**

**CALCUL DU QUOTIENT :**

**QUOTIENT :  $\frac{\text{SUFFRAGES EXPRIMES}}{\text{SIEGES A POURVOIR}} = \frac{28}{5} = 5,6$**

**RESULTATS**

LISTES	Nombre de voix Obtenues	QUOTIENT	PLUS FORT RESTE	SIEGES OBTENUS
« ENSEMBLE POUR BORMES »	25	25/5,6	4,46	4
« TOUJOURS AVEC B2000 »	3	3/5,6	0,53	1
« BORMES DEMAIN »	0	0/5,6	0	0

**SONT ELUS :**

**POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » :**

**TITULAIRES : M. LEVY Claude – M. BLANCO Jacques – M. MASSOLINI Jérôme – Mme DARNAULT Christiane.**

**SUPPLEANTS : M. COMBE Alain – M. MONIER Daniel – Mme EMERIC Sandrine – Mme PIERRE Véronique.**

**POUR LA LISTE « TOUJOURS AVEC BORMES 2000 » :**

**TITULAIRES : M. BENOIT Joël**

**SUPPLEANTS : Mme PESTRE Nicole**

Composition de la commission d'appel d'offres :

**Mr le Maire est Président de Droit : Monsieur François ARIZZI**

**TITULAIRES (5) : M. LEVY Claude – M. BLANCO Jacques – M. MASSOLINI Jérôme – Mme DARNAULT Christiane - M. BENOIT Joël.**

**SUPPLEANTS (5) : M. COMBE Alain – M. MONIER Daniel – Mme EMERIC Sandrine – Mme PIERRE Véronique - Mme PESTRE Nicole.**

**MM. & MMES M. LEVY Claude – M. BLANCO Jacques – M. MASSOLINI Jérôme – Mme DARNAULT Christiane - M. BENOIT Joël, MEMBRES TITULAIRES,**

**MM. & MMES M. COMBE Alain – M. MONIER Daniel – Mme EMERIC Sandrine – Mme PIERRE Véronique - Mme PESTRE Nicole. MEMBRES SUPPLEANTS, POUR FAIRE PARTIE, AVEC**

**M. LE MAIRE, PRESIDENT DE DROIT, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :**

**Monsieur le Maire :** « *Nous allons procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres* ».

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont candidates.*

*Les membres élus sont les suivants :*

*M. LEVY Claude – M. BLANCO Jacques – M. MASSOLINI Jérôme – Mme DARNAULT Christiane – M. BENOIT Joël, MEMBRES TITULAIRES,*

*M. COMBE Alain – M. MONIER Daniel – Mme EMERIC Sandrine – Mme PIERRE Véronique – Mme PESTRE Nicole. MEMBRES SUPPLEANTS, pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.*

*La suite de la séance sera consacrée à la désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics et autres organismes.*

**FA/PG/VA/CM – N°2014/04/14 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE BORMES – LE LAVANDOU – LA LONDE (S.I.V.O.M.)**

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS**

**SONT ELUS**

**« ENSEMBLE POUR BORMES »**

**TITULAIRES : M. ARIZZI François – M. MONIER Daniel.**

**SUPPLEANTS : M. BLANCO Jacques – M. COMBE Alain.**

**PROCES VERBAL**

**LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES**

**ENSEMBLE POUR BORMES**

**TITULAIRES : M. ARIZZI François – M. MONIER Daniel.**

**SUPPLEANTS : M. BLANCO Jacques – M. COMBE Alain.**

**TOUJOURS AVEC BORMES 2000 : NEANT**

**BORMES DEMAIN : NEANT**



Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 28  
Majorité absolue : 15

#### ONT OBTENU

**ENSEMBLE POUR BORMES** 28 VOIX  
**TITULAIRES** : M. ARIZZI François – M. MONIER Daniel.  
**SUPPLEANTS** : M. BLANCO Jacques – M. COMBE Alain.

\*\*\*\*

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Commentaires** : Les membres élus au S.I.V.O.M. à la majorité absolue sont les suivants :

**TITULAIRES** : M. François ARIZZI et M. Daniel MONIER.  
**SUPPLEANTS** : M. Jacques BLANCO et M. Alain COMBE.

\*\*\*\*

*Mme LE MEUR Marianne arrive au conseil municipal et s'excuse auprès des membres présents*

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	29	29

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE SEIZE AVRIL à 17 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 9 avril 2014.

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

#### **FA/PG/VA/CM – N° 2014/04/15 – OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL VAROIS**

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **1 TITULAIRE – 1 SUPPLEANT**  
(sachant que le Maire est titulaire, membre de droit)

## **SONT ELUS**

### **ENSEMBLE POUR BORMES**

**TITULAIRE : M. COMBE Alain.**

**SUPPLEANT : Mme DARNAULT Christiane.**

## **PROCES VERBAL**

### **LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES**

#### **ENSEMBLE POUR BORMES**

**TITULAIRE : M. COMBE Alain.**

**SUPPLEANT : Mme DARNAULT Christiane.**

**TOUJOURS AVEC B2000 : NEANT**

**BORMES DEMAIN : NEANT**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**

**Nombre de bulletins nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 29**

**Majorité absolue : 15**

## **ONT OBTENU**

**ENSEMBLE POUR BORMES : 29 VOIX**

**TITULAIRE : M. COMBE Alain.**

**SUPPLEANT : Mme DARNAULT Christiane.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires : Les membres élus au Syndicat Intercommunal du Littoral Varois, à la majorité absolue, sont les suivants :**

**TITULAIRE : M. COMBE Alain**

**SUPPLEANT : Mme DARNAULT Christiane**

### **FA/PG/VA/CM – N°2014/04/16 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DES INONDATIONS**

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres **au scrutin secret, à la majorité absolue** et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **2 TITULAIRES – 1 SUPPLEANT**

## **SONT ELUS**

### **ENSEMBLE POUR BORMES**

**TITULAIRES : M. ARIZZI François – M. MONIER Daniel.**  
**SUPPLEANT : M. LEVY Claude.**

## **PROCES VERBAL**

### **LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES**

#### **ENSEMBLE POUR BORMES :**

**TITULAIRES : M. ARIZZI François – M. MONIER Daniel.**  
**SUPPLEANTS : M. LEVY Claude.**

**TOUJOURS AVEC B2000 : NEANT**

**BORMES DEMAIN : M. FAEDDA Claude.**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**

**Nombre de bulletins nuls : 2**

**Suffrages exprimés : 27**

**Majorité absolue : 14**

### **ONT OBTENU**

#### **ENSEMBLE POUR BORMES :**

**27 VOIX**

**TITULAIRES : M. ARIZZI François – M. MONIER Daniel.**  
**SUPPLEANT : M. LEVY Claude.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :** *Les membres élus au Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations (S.I.P.I.) à la majorité absolue sont les suivants :*

**TITULAIRES : M. ARIZZI François – M. MONIER Daniel.**

**SUPPLEANT : M. LEVY Claude.**

### **FA/PG/VA/CM – N°2014/04/17 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHATS ALIMENTAIRES ET DIVERS (SIVAAD)**

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS**  
**SONT ELUS**

#### **ENSEMBLE POUR BORMES**

**TITULAIRES : Mme PIERRE Véronique – Mme MAGREAU Josiane.**  
**SUPPLEANS : Mme RE Geneviève – M. MONIER Daniel.**

## **PROCES VERBAL**

### **LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES**

#### **ENSEMBLE POUR BORMES**

**TITULAIRES : Mme PIERRE Véronique – Mme MAGREAU Josiane.**

**SUPPLEANTS : Mme RE Geneviève – M. MONIER Daniel.**

**TOUJOURS AVEC B2000 : NEANT**

**BORMES DEMAIN : NEANT**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**

**Nombre de bulletins nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 29**

**Majorité absolue : 15**

#### **ONT OBTENU**

**ENSEMBLE POUR BORMES :**

**29 VOIX**

**TITULAIRES : Mme PIERRE Véronique – Mme MAGREAU Josiane.**

**SUPPLEANTS : Mme RE Geneviève – M. MONIER Daniel.**

**\*\*\*\***

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires : *Les membres élus au Syndicat Intercommunal Varois d'Achats Alimentaires et Divers (S.I.V.A.A.D.) à la majorité absolue sont les suivants :***

**TITULAIRES : Mme PIERRE Véronique – Mme MAGREAU Josiane.**

**SUPPLEANTS : Mme RE Geneviève – M. MONIER Daniel.**

**FA/PG/VA/CM – N°2014/04/18 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHATS ALIMENTAIRES ET DIVERS (SIVAAD) – GROUPEMENTS D'ACHAT - CAO**

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **1 TITULAIRE – 1 SUPPLEANT**

#### **SONT ELUS**

**ENSEMBLE POUR BORMES :**

**TITULAIRE : Mme MAGREAU Josiane.**

**SUPPLEANT : M. MONIER Daniel.**

## **PROCES VERBAL**

### **LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES**

#### **ENSEMBLE POUR BORMES :**

**TITULAIRE : Mme MAGREAU Josiane.**

**SUPPLEANT : M. MONIER Daniel.**

**TOUJOURS AVEC B2000 : NEANT**

**BORMES DEMAIN : NEANT**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**

**Nombre de bulletins nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 29**

**Majorité absolue : 0**

#### **ONT OBTENU**

#### **ENSEMBLE POUR BORMES :**

**29 VOIX**

**TITULAIRE : Mme MAGREAU Josiane.**

**SUPPLEANT : M. MONIER Daniel.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires : Les membres élus au Syndicat Intercommunal Varois d'Achats Alimentaires et Divers (S.I.V.A.A.D.), groupements d'achat, C.A.O., à la majorité absolue sont les suivants :**

**TITULAIRE : Mme MAGREAU Josiane.**

**SUPPLEANT : M. MONIER Daniel.**

### **FA/PG/VA/CM – N°2014/04/19 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DANSE ET DE LA MUSIQUE DE LA CORNICHE DES MAURES (SIDAMCM)**

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **2 TITULAIRES – 1 SUPPLEANT**

#### **SONT ELUS**

#### **ENSEMBLE POUR BORMES**

**TITULAIRES : Mme CASELLATO Catherine – M. MASSELLO Janik.**

**SUPPLEANT : Mme GINOYER Véronique.**

## PROCES VERBAL

### LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

#### ENSEMBLE POUR BORMES :

**TITULAIRES : Mme CASELLATO Catherine – M. MASSELLO Janik.**

**SUPPLEANTS : Mme GINOYER Véronique.**

**TOUJOURS AVEC B2000 : NEANT**

**BORMES DEMAIN : NEANT**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**

**Nombre de bulletins nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 29**

**Majorité absolue : 15**

### **ONT OBTENU**

**ENSEMBLE POUR BORMES : 29 voix**

**TITULAIRES : Mme CASELLATO Catherine – M. MASSELLO Janik.**

**SUPPLEANTS : Mme GINOYER Véronique.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires : Les membres élus au Syndicat Intercommunal de la Danse et de la Musique de la Corniche des Maures (SIDAMCM), à la majorité absolue sont les suivants :**

**TITULAIRES : Mme CASELLATO Catherine – M. MASSELLO Janik.**

**SUPPLEANTS : Mme GINOYER Véronique.**

### **FA/PG/VA/CM – N°2014/04/20 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EST**

Conformément à l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS**

### **SONT ELUS**

#### **ENSEMBLE POUR BORMES**

**TITULAIRES : M. LEVY Claude – M. MONIER Daniel.**

**SUPPLEANTS : M. COMBE Alain – M. CHATAGNIER Patrice.**

## PROCES VERBAL

### LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

#### ENSEMBLE POUR BORMES

**TITULAIRES : M. LEVY Claude – M. MONIER Daniel.**

**SUPPLEANTS : M. COMBE Alain – M. CHATAGNIER Patrice.**

**TOUJOURS AVEC B2000 : NEANT**

**BORMES DEMAIN : NEANT**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**

**Nombre de bulletins nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 29**

**Majorité absolue : 15**

**ONT OBTENU**

**ENSEMBLE POUR BORMES : 29 VOIX**

**TITULAIRES : M. LEVY Claude – M. MONIER Daniel.**

**SUPPLEANTS : M. COMBE Alain – M. CHATAGNIER Patrice.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :** *Les membres élus au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des communes de la région est de TOULON, à la majorité absolue, sont les suivants :*

**TITULAIRES : M. LEVY Claude – M. MONIER Daniel.**

**SUPPLEANTS : M. COMBE Alain – M. CHATAGNIER Patrice.**

**FA/PG/VA/CM – N°2014/04/21 – OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUX  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE –  
SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU VAR  
(SYMIELECVAR).**

Conformément à l'article L 5211-6-2 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « que les délégués aux établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres au scrutin secret, à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour à la majorité relative », il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette élection à bulletin secret.

Le nombre de délégués à élire est de **1 TITULAIRE – 1 SUPPLEANT**  
**SONT ELUS**

**ENSEMBLE POUR BORMES :**

**TITULAIRE : M. COMBE Alain.**

**SUPPLEANT : M. CHATAGNIER Patrice.**

## **PROCES VERBAL**

### **LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES**

#### **ENSEMBLE POUR BORMES :**

**TITULAIRE : M. COMBE Alain.**

**SUPPLEANT : M. CHATAGNIER Patrice.**

**TOUJOURS AVEC B2000 : NEANT**

**BORMES DEMAIN : NEANT**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**

**Nombre de bulletins nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 29**

**Majorité absolue : 15**

### **ONT OBTENU**

#### **ENSEMBLE POUR BORMES**

**29 voix**

**TITULAIRE : M. COMBE Alain.**

**SUPPLEANT : M. CHATAGNIER Patrice.**

**\*\*\*\*\***

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :** *Les membres élus au SYMIELECVAR, à la majorité absolue, sont les suivants :*

**TITULAIRE : M. COMBE Alain.**

**SUPPLEANT : M. CHATAGNIER Patrice.**

### **FA/PG/VA/CM – N°2014/04/22 - OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité étant adhérente au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE pour le Personnel des Collectivités Territoriales, il convient après le renouvellement du Conseil Municipal d'élire un **délégué titulaire**, membre du Conseil Municipal et un **délégué suppléant**, conformément aux articles 48 et 49 des statuts du CNAS.

Il est, donc demandé aux Membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection à bulletin secret, à la majorité absolue

**SONT ELUS :**

**MEMBRE TITULAIRE : M. CRIPPA Philippe.**

**MEMBRE SUPPLEANT : M. CHATAGNIER Patrice.**





Afin de maintenir ces liens (en particulier avec les jeunes français et françaises) et de développer l'intérêt pour les questions de sécurité et de défense, le Ministre de la Défense a rappelé l'intérêt qui s'attache à instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de "*conseiller municipal en charge des questions de défense*".

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et servir de relais avec la commune. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne (fondée strictement sur le principe du volontariat) et de s'occuper du recensement.

Ce dispositif, déjà mis en place et qui bénéficie par ailleurs du soutien de l'Association des Maires de France, se doit d'être renforcé aujourd'hui.

Ainsi, dans un souci de bonne coordination et conformément à la note préfectorale du 27 octobre 2003, il vous est proposé ce jour de bien vouloir procéder à cette désignation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire**

**DESIGNE M. HERHOUR Rabah en charge des questions de défense.**

**VOTE : UNANIMITE (29 voix pour)**

**POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires : « Il s'agit d'une désignation et non d'une élection. Je vous propose la candidature de M. Rabah HERHOUR en tant que conseiller municipal en charge des questions de défense ».**

**FA/PG/VA/CM – N°2014/04/24 – OBJET : DESIGNATION D'UNE SUPPLEANCE POUR MONSIEUR LE MAIRE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT CROS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du Parc National de Port Cros en vigueur au 23 mai 2013, modifiant les modalités de représentations en cas d'absence lors du Conseil d'Administration,

**CONSIDERANT** que le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS siège au conseil d'administration du Parc National de Port Cros en tant que représentant d'une commune de l'aire potentielle d'adhésion,

**CONSIDERANT** enfin que Monsieur le Maire peut être suppléé, en cas d'absence, à la réunion du conseil d'administration du parc, par un élu de la commune,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de désigner un élu au conseil municipal pour suppléer le Maire en cas d'absence, lors de ces réunions,
- de désigner Mme DARNAULT Christiane, Première Adjointe, suppléante du Maire pour siéger en son absence au conseil syndical du Parc National de Port Cros.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que suppléante Mme DARNAULT Christiane, première adjointe, au conseil d'administration du Parc National de Port Cros.

**VOTE : UNANIMITE (29 voix pour)**

**POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :** « *Je vous propose la candidature de Mme Christiane DARNAULT, première adjointe, au conseil d'administration du Parc National de Port Cros* ».

**FA/PG/VA/CM – N°2014/04/25 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Association des Communes forestières du Var.

Suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article 18 des statuts de cette association et en application de la Direction Générales des Collectivités Locales du 12 mars 2001, définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune, **soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que délégué de la commune à l'Association des Communes Forestières :

**TITULAIRE : M. MONIER Daniel**

**SUPPLEANT : M. MOIGNARD Aurélien.**

**VOTE : UNANIMITE (29 voix pour)**

**POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :** « *Je vous propose M. MONIER Daniel en titulaire et M. MOIGANRD Aurélien en suppléant* ».

**FA/PG/VA/CM – N°2014/04/26 - OBJET : ELECTION DES DELEGUES SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Décret N°95-562 du mai 1995, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite maximum de 7 Membres élus et de sept membres nommés.

Le nombre minimum requis par l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale étant de TROIS membres nommés TROIS membres élus au minimum, outre le Maire, Président, il est proposé à l'assemblée de porter à

- ❖ 5 Membres élus au sein du Conseil Municipal
- ❖ 5 Membres nommés par le Maire

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

1°/ De bien vouloir porter à

- ❖ 5 Membres élus au sein de l'assemblée Municipale
- ❖ 5 Membres nommés

La composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

2°/ De procéder à leur élection, au scrutin de liste, à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après les opérations de vote dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération, sont donc élus :

**POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » :**

**Mme CANONNE Isabelle – Mme GINOYER Véronique – Mme DARNAULT Christiane – Mme MAGREAU Josiane – Mme PIERRE Véronique.**

**POUR LA LISTE « TOUJOURS AVEC B2000 » :**

**Mme PESTRE Nicole – Mme MEKKERI Rania.**

**POUR LA LISTE « BORMES DEMAIN » :**

**M. FAEDDA Claude**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

**1°/ APPROUVE le nombre de membres fixé pour la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**2°/ DIT Que la nomination des membres par Monsieur le Maire fera l'objet d'un arrêté.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :** « Nous allons procéder à l'élection des délégués au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

*Y'a-t-il des candidats pour cette élection ? ».*

**POUR LA LISTE « TOUJOURS AVEC B2000 » :**

**Mme PESTRE Nicole – Mme MEKKERI Rania.**

**POUR LA LISTE « BORMES DEMAIN » :**

**M. FAEDDA Claude**

*Les membres élus sont les suivants :*

**Mme CANONNE Isabelle – Mme GINOYER Véronique – Mme DARNAULT Christiane  
– Mme MAGREAU Josiane – Mme PESTRE Nicole.**

**FA/PG/VA/CM – N° 2014/04/27 - OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DE  
LA CAISSE DES ECOLES (C.D.E.)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément au Décret N°95-562 de Mai 1995, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres de la Caisse des Ecoles.

Le nombre minimum requis par l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale étant de QUATRE membres.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

1°/ De bien vouloir porter à 4 Membres élus au sein de l'Assemblée Municipale la composition de la Caisse des Ecoles.

2°/ De procéder à leur élection, à bulletin secret, à la majorité absolue :

**SONT ELUS :**

**ENSEMBLE POUR BORMES :**

**TITULAIRES : Mme TROPINI Magali – Mme OLIVIER Stéphanie – Mme MAGREAU Josiane – M. BLANCO Jacques.**

**PROCES VERBAL**

**LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES**

**LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » :**

**TITULAIRES : Mme TROPINI Magali – Mme OLIVIER Stéphanie – Mme MAGREAU Josiane – M. BLANCO Jacques.**

**LISTE « TOUJOURS AVEC B2000 » : NEANT**

**LISTE « BORMES DEMAIN » : NEANT**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**

**Nombre de bulletins nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 29**

**Majorité absolue : 15**

## **ONT OBTENU**

### **LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » :**

**TITULAIRES : Mme TROPINI Magali – Mme OLIVIER Stéphanie – Mme MAGREAU Josiane – M. BLANCO Jacques.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires : Les membres élus au sein de la Caisse des Ecoles sont les suivants :**

**Mme TROPINI Magali – Mme OLIVIER Stéphanie – Mme MAGREAU Josiane – M. BLANCO Jacques.**

### **FAPG/VA/VC – N°2014/04/28 – OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME / COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°95/11/106 du 13 octobre 1995, visée par le contrôle de légalité du 20 octobre 1995, il a été décidé le principe de la création de l'Office de Tourisme, le 1<sup>er</sup> janvier 1996, Etablissement Public Industriel et Commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme, chargé d'assurer les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique de sa zone de compétence territoriale en cohérence avec l'Agence Départementale de Tourisme et le Comité Régional du Tourisme.

Il convient, aujourd'hui, de se mettre en conformité avec les articles R.133-3 et suivants du Code du tourisme qui précisent :

Art R133-3

La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal.

Art R133-4

Les conseillers municipaux membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Art L133-5

Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement intégral du nouveau comité de direction de l'Office de Tourisme, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et ses décrets d'application.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**1°/ D'ENTERINER** la modification du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Bormes Les Mimosas conformément aux textes de lois.

**2°/ DE FIXER** à 11 le nombre des membres composant le comité de direction de l'Office de Tourisme

**3°/ DE FIXER** à 6 membres représentants de la Collectivité Territoriale : 6 titulaires et 6 suppléants

4°/ **D'ELIRE** dès à présent à bulletin secret les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants représentant la Collectivité Territoriale.

5°/ **DE FIXER** à 5 membres représentant les socioprofessionnels et associations intéressés au tourisme : 5 titulaires et 5 suppléants.

6°/ **DE PRECISER** que les représentants des socioprofessionnels sont désignés par le conseil municipal en fonction de la catégorie socio professionnelle ou association qu'ils représentent et non pas en nom propre.

7°/ **DE DESIGNER** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants des organismes socioprofessionnels.

Suite à l'élection des membres du conseil d'administration issus du conseil municipal, il vous est proposé la composition suivante : (voir procès verbal ci-joint).

### **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

#### **Membres du conseil municipal élus à la majorité**

**TITULAIRES (6) :**  
M. ARIZZI François  
Mme DARNAULT Christiane  
M MONIER Daniel  
Mme CASELLATO Catherine  
Mme MAGREAU Josiane  
M MASSELLO Janik

**SUPPLEANTS (6) :**  
M CRIPPA Philippe  
M MASSOLINI Jérôme  
Mme OLIVIER Stéphanie  
Mme GINOYER Véronique  
Mme PIERRE Véronique  
M CHATAGNIER Patrice

#### **Membres des organismes socioprofessionnelles désignés par M. le Maire**

**TITULAIRES :**  
PORT : M JULIEN Claude  
RESTAURANTS : M VANTOURS Ludovic  
HOTELS : Mme DEVOS Laura  
HOTELLERIE DE PLEIN AIR & LEGERE DE LOISIR : M  
PFLEGER René  
ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS : M MARTIN  
Claude (Favière)

**SUPPLEANTS :**  
PORT : M GASTAUD Jean Pierre  
RESTAURANTS : M MASSON Jérôme  
HOTELS : M AUGER Jean Marc  
HOTELLERIE DE PLEIN AIR & LEGERE DE LOISIR : M  
DESPLAT Cédric  
ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS : Mlle CAPALDI  
Séverine (Village)

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO , Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.**

## **PROCES VERBAL DES ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION**

**PRESENTS : 29**

**VOTANTS : 29**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE SEIZE AVRIL A DIX-SEPT HEURES TRENTE, les membres du Conseil Municipal ont procédé à la désignation des membres du comité de Direction.

Le vote a eu lieu au scrutin de liste à bulletin secret, à la majorité.

### **LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES**

#### **POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » :**

##### **TITULAIRES :**

M. ARIZZI François  
Mme DARNAULT Christiane  
M MONIER Daniel  
Mme CASELLATO Catherine  
Mme MAGREAU Josiane  
M MASSELLO Janik

##### **SUPPLEANTS :**

M CRIPPA Philippe  
M MASSOLINI Jérôme  
Mme OLIVIER Stéphanie  
Mme GINOYER Véronique  
Mme PIERRE Véronique  
M CHATAGNIER Patrice

#### **POUR LA LISTE « TOUJOURS AVEC B2000 » :**

##### **TITULAIRE :**

M. DENIS André.

##### **SUPPLEANT :**

Mme PESTRE Nicole.

#### **POUR LA LISTE « BORMES DEMAIN » : NEANT**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0



Suffrages exprimés : 29.  
Majorité absolue : 15

**ONT OBTENUS :**

**POUR LA LISTE « ENSEMBLE POUR BORMES » : 25 VOIX**

**POUR LA LISTE « TOUJOURS AVEC B2000 » : 4 VOIX**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :** « Dans un premier temps, je vous demande d'approuver la délibération qui vous est proposée conformément aux dispositions du Code du Tourisme et ses décrets d'application.

Dans un second temps, nous allons procéder à la composition des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme.

Y'a-t-il des candidats pour cette élection ?

POUR LA LISTE « TOUJOURS AVEC B 2000 » :

TITULAIRE :

*M. DENIS André.*

SUPPLEANT :

*Mme PESTRE Nicole.*

POUR LA LISTE « BORMES DEMAIN » : NEANT

*Sont élus*

**TITULAIRES :**

*M. ARIZZI François  
Mme DARNAULT Christiane  
M MONIER Daniel  
Mme CASELLATO Catherine  
Mme MAGREAU Josiane  
M MASSELLO Janik*

**SUPPLEANTS :**

*M CRIPPA Philippe  
M MASSOLINI Jérôme  
Mme OLIVIER Stéphanie  
Mme GINOYER Véronique  
Mme PIERRE Véronique  
M CHATAGNIER Patrice*

**FA/PG/VA/CM – N°2014/04/29 – OBJET : DELEGATION DE MISSIONS  
COMPLEMENTAIRES AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article L 2122-22, Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92.

Il vous est proposé :

**1. DE DONNER DELEGATION AU MAIRE, POUR LA DUREE DU MANDAT,  
POUR :**

1° **ARRETER** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° **FIXER**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° **PROCEDER**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° **DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

20° **EXERCER**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° **EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° **PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° **AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **2. DE COMPLETER CE PRINCIPE DE DELEGATION EN AUTORISANT, EN CAS D'EMPECHEMENT DU MAIRE, L'INTERVENTION DE LA PREMIERE ADJOINTE AU TITRE DE LA SUPPLEANCE PREVUE A L'ARTICLE L 2122-17 DU MEME CODE, DANS LES MATIERES PRECITEES.**

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette délégation, étant rappelé que le remplacement ne pourra intervenir que dans les circonstances conjointes d'un empêchement du Maire et de l'urgence d'une décision ne permettant pas la réunion du Conseil Municipal dans les délais nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus,

**DECIDE** de les transformer en délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR** : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :** *Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des délégations de missions complémentaires qui lui seront confiées pendant la durée de son mandat.*

*L'ensemble de ces délégations sont conformes à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**FA/PG/VA/CM – N°2014/04/30 - OBJET : DEFINITION DES DOMAINES DANS LESQUELS LE MAIRE POURRA INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE CELLE-CI DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

Par délibération n° 2014/04/29 du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ensemble des délégations données au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des actions en justice que le Maire pourra intenter au nom de la Commune, il est nécessaire que le Conseil Municipal définisse dans quels domaines cette délégation jouera.

Monsieur le Maire propose que cette délégation intervienne dans les domaines suivants :

- La circulation,
- L'exploitation du service des Eaux et de l'Assainissement ainsi que les problèmes de pollution et d'environnement,
- Le foncier,
- Le personnel communal,
- La responsabilité civile de la commune,
- Les travaux,
- L'occupation et l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la jurisprudence évolutive montre que le Conseil Municipal a tout intérêt à étendre la délégation générale de compétence au Maire, en matière de contentieux, afin de faciliter la gestion administrative de la Commune et garantir la sécurité juridique de nos actions en justice.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

1/ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat).

2/pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie : saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE ainsi qu'il suit les domaines d'intervention du Maire dans le cadre des actions en justice :**

- La circulation,
- L'exploitation du service des Eaux et de l'Assainissement ainsi que les problèmes de pollution et d'environnement,
- Le foncier,
- Le personnel communal,
- La responsabilité civile de la commune,

- Les travaux,
- L'occupation et l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

1/ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat).

2/pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie : saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile.

### **VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR** : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

\*\*\*\*

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires** : *Dans la cadre des actions en justice, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée des domaines d'intervention dans lesquels il pourra intervenir :*

- *la circulation,*
- *l'exploitation du service des eaux et de l'assainissement ainsi que les problèmes de pollution et d'environnement,*
- *le foncier,*
- *le personnel communal,*
- *la responsabilité civile de la commune,*
- *les travaux,*
- *l'occupation et l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme.*

*Enfin, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les juridictions qu'il pourra saisir dans le cadre d'une affaire contentieuse.*

**FA/PG/VA – N°2014/04/31 – OBJET : DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PROFIT DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS INFERIEURS AU SEUIL FIXE PAR DECRET, ET REPRIS A L'ARTICLE 26 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.**

*Vu l'article L. 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat.*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il résulte de l'article L. 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être

chargé, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de limiter cette délégation aux marchés d'un montant inférieur au seuil défini par décret et repris à l'article 26 du code des marchés publics, à l'exception des marchés et accords cadres passés dans les domaines relatifs aux opérateurs de téléphonie et télécommunication qui relèvent de la compétence de la première adjointe. Cette délégation comprend également les avenants qui pourraient être nécessaires pour l'ensemble des marchés de la commune sans limitation de montant.

*Monsieur le Maire précise pour information que ce seuil a été fixé à 207 000 € HT par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, et que ce montant est susceptible d'évoluer tous les deux ans. Cette délégation, si elle est accordée, restera valable toute la durée du mandat tant qu'elle respecte le montant fixé par décret.*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que ces décisions sont susceptibles d'être déléguées dans les conditions fixées aux articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée délibérante sera régulièrement informée en séance des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la délégation décrite ci-dessus.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

1 – Donne délégation à Monsieur le Maire, dans les conditions fixées aux articles L.2122-22-4°, L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-29 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant inférieur au seuil défini par décret, et repris à l'article 26 du code des marchés publics. Cette délégation comprend également toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les avenants qui pourraient être nécessaires pour l'ensemble des marchés de la commune sans limitation de montant.

Cette délégation est accordée à l'exception des marchés et accords cadres passés dans les domaines relatifs aux opérateurs de téléphonie et télécommunication qui relèvent de la compétence de la première adjointe.

#### **VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR** : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

\*\*\*\*

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires** : *Cette délibération précise que le maire est chargé pendant la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

*Il vous est rappelé que cette délégation reste valable toute la durée du mandat du moment qu'elle respecte le montant fixé par décret.*

**FA/PG/VA/CM - N°2014/04/32 - OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE AU DEUXIEME ADJOINT – ACTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la commune de BORMES LES MIMOSAS, il est prévu la signature d'actes qui sont reçus en la forme authentique par Monsieur le Maire.

Il propose en conséquence, de désigner **M. Jacques BLANCO**, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour signer les actes administratifs de la commune de BORMES LES MIMOSAS en tant qu'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,**
- **DECIDE de la transformer en délibération**
- **DESIGNE M. Jacques BLANCO, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour signer les actes administratifs de la commune de BORMES LES MIMOSAS en tant qu'acquéreur.**

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.**

\*\*\*\*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires : « Je vous propose de désigner M. BLANCO Jacques pour signer les actes administratifs de la commune en tant d'acquéreur ».**

**FA/PG/VA/CM/MP - N°2014/04/33 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / LE PRINTEMPS DES ANTIQUAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'initiative de la Mairie de Bormes les mimosas, « Le Printemps des Antiquaires » sera proposé au village, les 26 et 27 avril 2014, de 9h à 19h les deux jours, sur l'esplanade Saint-François. Cette manifestation aura pour intérêt de rassembler une vingtaine de professionnels sous la tutelle d'un expert et de Madame CAULA, commissaire général de l'évènement.

Pour cela, une convention vous est proposée entre Madame CAULA et la Mairie de Bormes les Mimosas pour le bon déroulement de ce rendez-vous. Au titre de l'occupation du domaine public, il est également prévu que les organisateurs de la manifestation verseront une somme forfaitaire de 170€ à la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention jointe à cette délibération,

**DIT** que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M.**



Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

\*\*\*\*

**Rapporteur : Mme Catherine CASELLATO**

**Commentaires :** Madame CASELLATO donne lecture de la délibération à l'assemblée. Elle rappelle que « le printemps des antiquaires » se déroulera sur l'esplanade Saint François les 26 et 27 avril 2014.

Les organisateurs verseront la somme de 170 € à la mairie conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Il est dommage que, dans certaines délégations, nous nous sommes retrouvés avec plus aucun dossier, plus aucun contact. C'est dommage que la passation dans certaines délégations, dont celle du maire, se soit faite de cette manière, ce n'est pas très élégant ».

Monsieur le Maire a ajouté sur le ton de l'humour : « Je pensais qu'ils préparaient les confettis pour le carnaval des enfants ».

**FA/PG/VA/CM – N°2014/04/34 - OBJET : CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS ET MONSIEUR LAURENT VINCENSINI, AUBERGE DE L'OLIVELLA (SEJOUR CORSE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention de prestation de service APS ci-jointe, entre la Mairie de BORMES et Mr VINCENSINI, Auberge de l'Olivella concernant le séjour Corse 2014.

Il vous est proposé :

1- De vous prononcer sur la convention à intervenir entre la Mairie de Bormes-les-Mimosas et Mr VINCENSINI, Auberge de l'Olivella.

a) Convention concernant le séjour CORSE proposé aux Borméens âgés de 12 à 17 ans, du Dimanche 20 au Dimanche 27 Avril 2014, sur la base de 20 participants.

b) La Commune soucieuse d'aider les plus démunis appliquera un tarif dégressif selon le quotient social de la famille. Sa participation s'élève au maximum à 7 592.00 Euros.

2- D'autoriser Le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de prestation ci-jointe entre la commune et Monsieur Laurent VINCENSINI,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation ci-jointe,

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR :** M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.



**Rapporteur : Madame Magali TROPINI**

**Commentaires :** *Mme TROPINI Magali présente la délibération. La collectivité propose aux jeunes Borméens âgés de 12 à 17 ans un séjour en Corse du dimanche 20 au dimanche 27 avril 2014.*

**Monsieur le Maire :** « Cette action me plaît énormément car je l'ai mise en place lorsque j'étais adjoint aux sports ».

**FA/PG/MP - N°2014/04/35 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "PLEIN V'ARTS" – MARCHES ARTISANAUX BORMES VILLAGE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association « PLEIN V'ARTS » représentée par son président en exercice, Monsieur Mickaël CLEMENT, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES village.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association PLEIN V'ARTS.

L'organisation de ces marchés artisanaux diurnes sera entièrement gérée par l'association PLEIN V'ARTS, à la fois sur le plan technique et administratif.

**Trois marchés artisanaux se dérouleront les 20 avril, 29 mai et 21 septembre 2014, de 9h à 18h30, sur l'Esplanade St-François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de BORMES LES MIMOSAS**

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association PLEIN V'ARTS s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme de **100€ par manifestation hors saison.**

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conventions annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

**DIT** que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR :** M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Mme CASELLATO Catherine**

**Commentaires** : Madame CASELLATO porte à la connaissance des membres présents les informations concernant les marchés artisanaux sur la commune de BORMES LES MIMOSAS.

*Il vous est donc proposé de prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.*

**FA/PG/MP - N°2014/04/36 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION "PLEIN V'ARTS" – NOCTURNES ARTISANALES BORMES VILLAGE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée son souhait d'autoriser l'association « PLEIN V'ARTS » représentée par son président en exercice, Monsieur Mickaël CLEMENT, à organiser des marchés artisanaux sur la place Saint-François à BORMES village.

Ces manifestations regrouperont des artisans d'art et des artistes ainsi que des producteurs ou leur représentant direct, tous membres adhérents de l'Association PLEIN V'ARTS.

L'organisation de ces marchés artisanaux nocturnes sera entièrement gérée par l'association PLEIN V'ARTS, à la fois sur le plan technique et administratif.

**ONZE NOCTURNES ARTISANALES, tous les mardis de mi-Juin à fin-Aout, soit les 17 et 24 juin, les 1er-8-15-22 et 29 juillet, les 5-12-19 et 26 août 2014, de 17h à 23h30, sur l'Esplanade St-François et en redescendant jusqu'au passage clouté devant la librairie-papeterie au village de BORMES LES MIMOSAS**

Au titre de l'occupation du domaine public durant cette période, l'association PLEIN V'ARTS s'engage à verser à la commune de BORMES LES MIMOSAS la somme de **200€ par manifestation estivale nocturne.**

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conventions annexées à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

**DIT** que les crédits seront inscrits en recette de fonctionnement chapitre 70 article 70321.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR** : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Mme CASELLATO Catherine**

**Commentaires :** *Madame CASELLATO présente la délibération aux membres du Conseil Municipal. Il s'agit de la programmation des marchés nocturnes qui auront lieu sur l'esplanade Saint François en juin, juillet et août.*

*Il vous est proposé de prendre connaissance de la convention annexée à la présente délibération.*

**FA/PG/VA/CM – N°2014/04/37 - OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014**

- **COMMUNE**
- **ASSAINISSEMENT**
- **EAU POTABLE**
- **REGIE DES TRANSPORTS**
- **SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**
- **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la circulaire ministérielle N° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU la circulaire préfectorale du 14 décembre 2006 portant sur le rappel des règles budgétaires applicables à compter du 01 janvier 2006,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par ladite assemblée,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

**CONSIDERANT** que ce débat s'insère dans les mesures d'information au public sur les affaires locales,

**CONSIDERANT** que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

**APRES** avoir entendu les observations de chacun,

- **PREND ACTE** du Débat sur les Orientations Budgétaires de la ville de BORMES LES MIMOSAS telles exposées dans la note de synthèse ci-jointe.
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR,
- **DIT** que le rapport général sur le Débat d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Commentaires :** « Le Débat d'Orientations Budgétaires permet aux élus de s'exprimer sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi, de vous faire connaître nos choix budgétaires pour l'année 2014, nécessaires au fonctionnement de notre commune.

- Je ne souhaite pas augmenter les taux de fiscalité.
- Je souhaite poursuivre les aménagements en cours comme par exemple, l'extension du centre de loisirs. Les travaux ont commencé début juin.
- Durant la campagne électorale, j'ai parlé de la création d'une maison funéraire. Je souhaite voir aboutir ce projet.
- Concernant notre plan de lutte contre les inondations, une réunion publique a eu lieu sous l'égide du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations (SIPI) en présence du Maire du Lavandou. Les Travaux d'urgence prévus pour la reconstruction, le confortement et l'aménagement des berges du Batailler représentent un coût très important pour nos deux communes. Nous ferons du 50/50.

**Il vous est proposé en annexe 1 du présent document de prendre connaissance de l'article de presse paru dans VAR MATIN le mardi 15 avril 2014.**

- je vous propose aussi de commencer le développement du haut débit pour favoriser les secteurs de notre commune les plus défavorisés.
- Et enfin, favoriser la préemption de terrain et d'appartement si une opportunité intéressante pour l'avenir de la commune se présente.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents les orientations budgétaires prévues pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ainsi que pour la Caisse des Ecoles(C.D.E.).

Madame TROPINI Magali intervient au sujet du budget alloué aux écoles. Concernant les tablettes numériques à destination des élèves de l'école maternelle, un budget initial avait été prévu par l'ancienne municipalité.

Cependant, la nouvelle municipalité souhaite rediscuter de l'opportunité de cet investissement et, en accord avec les enseignants, réorienter cet investissement sans remettre en cause le budget initialement prévu.

- Concernant les réseaux, notre délégataire « SAUR FRANCE » doit nous transmettre chaque année les diagnostics qui vous seront proposés en Conseil Municipal.
- les travaux à la VERRERIE sont en cours de réalisation. Les travaux seront terminés fin d'année 2014.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014**

Nous voterons en avril 2014, le BP 2014. Le BP 2014 marquera sa continuité avec le BS 2013 que nous avons déjà voté récemment.

**LE BUDGET COMMUNAL** se votera en deux étapes, **BP** puis **BS**, et se donnera les objectifs suivants comme les années précédentes :

**1. FONCTIONNEMENT**

- **FISCALITE** : assurer à nouveau la stabilité des taux de la fiscalité locale.
- **ASSUMER** les charges obligatoires en constante progression (les cotisations retraites employeur augmenteront de 1.35 points en 2014.
- **ASSUMER** la diminution de nos recettes :
  - poursuite du gel des dotations de l'Etat en 2014.
  - gel des subventions de fonctionnement et d'investissement du département et de la région.
- **ASSURER** le nouveau prélèvement F.P.I.C.

- **ASSURER** le maintien de la masse salariale globale et garantir l'évolution de carrière et la promotion continue de nos fonctionnaires.
- **ASSURER** l'entretien de notre parc de véhicules et de camions de plus en plus nombreux.
- **ASSUMER** les nouvelles charges de la structure multi accueil qui passera à 60 places en 2014.
- **AMELIORER** encore le fonctionnement du périscolaire et augmenter le nombre d'enfants pouvant être accueillis.
- **MAINTENIR** le Budget Primitif de Fonctionnement 2014 au même niveau de dépense de celui de 2013 et mettre en place un plan général d'économie.
- **ASSUMER** les conséquences de la mise en place de la réforme scolaire.

## **2. INVESTISSEMENT**

- **POURSUIVRE** nos aménagements :
  - Poursuite de la réhabilitation des appartements communaux,
  - Mise en sécurité des bâtiments communaux (alarmes incendies, intrusions, accessibilité des handicapés ...),
  - Extension du centre de loisirs,
  - Maison funéraire,
  - Remise générale en état de la commune après les inondations,
  - Commencer le développement du Haut Débit.
  - Divers : 2<sup>ème</sup> extension du cimetière. Requalibrage des pistes. Mise aux normes P.P.R.I.F. Relance du P.L.U. n° 2.
- **FAVORISER** la préemption de terrain et d'appartement si une opportunité intéressante pour l'avenir de la commune se présente.
- **SOUTENIR** l'activité économique locale.

**LA COMMUNE devra également établir et gérer les budgets annexes.**

### **3. BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

- Après les travaux d'extension de la 2<sup>ème</sup> tranche du cimetière réalisés par la commune, **PREVOIR** l'acquisition et la pose de nouveaux caveaux et columbariums.

### **4. BUDGET DE L'EAU POTABLE**

- **APPREHENDER** les conséquences du renouvellement de la Délégation de Service Public de gestion des réseaux d'eau et **PREVOIR** les futures rénovations et extensions de réseaux.

### **5. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- **APPREHENDER** les conséquences du renouvellement de la Délégation de Service Public de gestion des réseaux d'assainissement collectif et **PREVOIR** les futures rénovations et extensions de réseaux.

### **6. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- **AMELIORER** le service de conseil et de contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

### **7. BUDGET REGIE DES TRANSPORTS**

- **ASSURER** la continuité, la qualité, la gratuité et la sécurité des transports scolaires intra-muros,
- **POURSUIVRE ET DEVELOPPER** les rotations de la navette accessible aux personnes à mobilité réduite en complément de VarLib.

#### **FA/PG/VA/EH – N°2014/04/38 – OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX**

Vu la loi 52-108 du 3 février 1992, il appartient aux assemblées de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, chapitre IV, indemnités de fonction,

Vu les articles L 2123-20, 22, 23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le recensement de l'année 2013 classant la commune dans une strate démographique de 3500 à 9999 habitants,

Vu le décret en date du 31 mai 2013 classant la commune de BORMES les MIMOSAS station de tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant au nombre de 8 les adjoints de la commune,

Il vous est proposé de fixer l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints selon les modalités suivantes :

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE :**

55 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, majorée de 25 % au titre de station de tourisme.

**INDEMNITES AU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION**

Conformément à l'article L 2128-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il vous est proposé d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation d'un montant fixe et annuel de 12 000 euros, durant la durée du mandat et payable mensuellement.

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS** dont les noms suivent : 22 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, majorée de 25 % au titre de station de tourisme, calculées pour un nombre de 8 adjoints et réparties de façon uniforme entre les adjoints :

**Mme DARNAULT Christiane**

**M. BLANCO Jacques**

**Mme TROPINI Magali**

**M. MONIER Daniel**

**Mme CANONNE Isabelle**

**M. COMBE Alain**

**Mme CASELLATO Catherine**

**M. CRIPPA Philippe**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'à compter du 30 mars 2014

Monsieur le Maire percevra l'indemnité de fonction correspondant à 55 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, majorée de 25 % au titre de commune classée station de tourisme ainsi que l'indemnité pour frais de représentation d'un montant fixe et annuel de 12 000 euros par an, pour toute la durée du mandat et payable mensuellement.

Les adjoints cités ci-dessus percevront une indemnité égale à 22% de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale majorée de 25 % au titre de station balnéaire, calculée pour un nombre de 8 adjoints et répartie de façon uniforme entre les adjoints.

Ces indemnités sont révisables à chaque revalorisation des traitements des fonctionnaires.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014, Chapitre 065.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

**POUR : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Janik MASSELLO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Monsieur Rabah HERHOUR, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Sandrine EMERIC, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKKERI, Mme Christine MAUPEU et M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Mme Christiane DARNAULT**

**Commentaires** : Madame DARNAULT Christiane présente la délibération aux membres du conseil municipal.

*Il vous est proposé de prendre connaissance des indemnités de fonction et de représentation du maire ainsi que les indemnités allouées aux 8 adjoints.*

\*\*\*\*

*Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes à ce premier conseil municipal. IL remercie ses élus.*

*« Ce premier conseil municipal laisse présager une bonne entente. J'espère que nous continuerons à travailler ensemble pour le bien de BORMES. L'avenir nous le dira ... ».*



**Le Maire,**

**Signé : François ARIZZI**

## **ANNEXE 1**

*La Direction Générale des Services vous propose de prendre connaissance de l'article de presse paru dans VAR MATIN le mardi 15 avril 2014 au sujet des travaux prévus par les communes de BORMES et du LAVANDOU contre les inondations.*